

COMMUNE DE MONTPOTHIER
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre le Conseil Municipal, convoqué le vingt novembre deux mil vingt, s'est réuni à dix-neuf heures au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CORNAZ César, Maire.

Présents : MM CORNAZ, GAILLARD, BAULIN, NICOLAS, DELOR, MARGOTTEAU, MERRIOT, HURY, THOMAS, DIARD, MOREAUX

Absents : néant

Ouverture de la séance à 19 h 00.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait procéder à l'appel.

Il dit que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme BAULIN Annie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020.

2020-37 TRAVAUX SAUVEGARDE DE L'EGLISE 2EME TRANCHE : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- que les dossiers de subvention ont été déposés auprès du Conseil Départemental ainsi qu'à la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2021)
- qu'il a reçu le 16 octobre dernier du Conseil Départemental l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi éventuel d'une aide financière
- qu'il a obtenu les accusés de réception des dossiers DSIL et DETR respectivement les 08 octobre et 10 novembre 2020 permettant de démarrer les travaux.

Le Conseil Municipal, compte tenu des autorisations reçues, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document s'y rapportant selon le détail ci-joint :

LOTS	ENTREPRISES	TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
Charpente Menuiserie Etalements	Menuisier d'Antan	Platelage et renforts pour voûte avant chœur et déplacements des étalements vers croisée du transept	14 998.00 €
Etanchéités maçonneries intérieures couvrement	Trad10Toric	Etanchéités et reprise sur voûte Croisée transept chapelle Nord	24 969.78 €
TOTAL			39 967.78 €

2020-38 TRAVAUX DE CREATION D'UN BUREAU MAIRE ET ADJOINTS : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier de subvention a été déposé auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2021) et qu'il a obtenu le 10 novembre 2020 l'accusé réception lui permettant de démarrer les travaux.

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'autorisation reçue, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise DECORENOV pour un montant de 9 754.40 € HT SOIT 11 705.28 € TTC et tout document s'y rapportant.

2020-39 DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DE LA COMMUNE AU DEPARTEMENT DE L'AUBE

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur » instaure la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des actes d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les communes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et disposant d'un POS (Plan d'occupation des sols), PLU (Plan local d'urbanisme) ou d'une carte communale à compétence maire, ne bénéficient plus de l'assistance gratuite des services de l'Etat, en charge de cette mission depuis la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

Notre commune répond donc aux deux critères de la loi Alur depuis la mise en vigueur de sa carte communale le 14 février 2020 et doit s'organiser pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme qui seront déposées en mairie à compter du 1^{er} janvier 2021.

Notre commune appartient à une communauté de communes de la population dépasse 10 000 habitants. Elle est ainsi concernée par la suppression de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme dès l'entrée en vigueur de sa carte communale.

Le Département de l'Aube nous a informé de la création au sein de ses services, d'une mission d'instruction d'autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015 (50 communes bénéficient déjà de ce service) et des conditions financière pour bénéficier de ses prestations, à savoir :

- 2 € par habitant (référence : population DGF de l'année N-1) et par an, payable en début d'année ou d'exercice,
- + 100 € par équivalent permis de construire*, payable au terme de la première période ou d'une année d'exercice.

* L'équivalent permis de construire (EPC) est un ratio créé par l'Etat qui pondère les actes d'urbanisme selon la difficulté particulière et la durée moyenne de l'instruction de chaque type d'acte, afin de déterminer, de manière objective, la charge de travail correspondante.

Ces tarifs sont non assujettis à la TVA et ont été établis en ne prenant en compte que les charges supplémentaires générées pour le Conseil départemental, à savoir la rémunération, les frais de déplacement et d'équipement des agents instructeurs recrutés pour remplir cette nouvelle mission.

Le montant de la participation de la commune serait donc de l'ordre de 728.00. € (calculé à partir des données 2019).

La réalisation de cette mission nécessite la signature d'une convention avec le Département de l'Aube dont un projet est joint au présent rapport, fixant en sus des conditions tarifaires,

- la répartition des différentes phases d'instruction entre le Département et le maire, s'inspirant de la répartition actuelle avec les services de l'Etat

- et afin de simplifier au maximum la procédure à suivre et respecter les délais, la délégation donnée au service instructeur, pour demander au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, l'informer de la majoration éventuelle des délais et consulter les différentes instances extérieures (SDIS, services de l'Etat...) conformément au code de l'urbanisme.

A ce titre, il conviendrait de passer un arrêté de délégation du maire au profit du responsable de la mission instruction du Département de l'Aube.

Considérant que cette mission ne peut plus être réalisée par les services de l'Etat, ni être réalisée par une société privée de par la loi, seule une collectivité ou une structure publique peut la prendre en charge,

Considérant que l'accomplissement de cette mission demande des compétences juridiques, administratives et techniques de par la procédure à suivre et des vérifications à effectuer,

Considérant que cette mission suppose d'organiser une continuité de service afin de respecter les délais très contraints de procédure et d'éviter des autorisations tacites, soit l'emploi d'au moins deux personnes qualifiées,

Considérant que le volume d'actes à instruire chaque année pour notre commune ne mobiliserait pas deux personnes à temps plein,

Considérant que la participation financière demandée par le Département de l'Aube reste inférieure au coût de l'emploi direct et/ou la formation d'agents communaux dans la mesure où cette participation ne rembourse que les charges supplémentaires générées pour le Conseil départemental, mutualisées avec l'ensemble des autres communes concernées,

Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver le principe de déléguer au Département de l'Aube, l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026,
- approuver les dispositions de la convention proposée par le Département, et plus particulièrement :
 - o les conditions financières à savoir :
 - 2 € par habitant (référence : population DGF de l'année N-1) et par an, payable en début d'année ou d'exercice,
 - auquel s'ajoute 100 € par équivalent permis de construire*, payable au terme de la première période ou d'une année d'exercice,
 - o la répartition des missions entre le maire et le Département dans l'instruction des actes d'urbanisme,
 - o la délégation donnée au service instructeur, pour demander au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, l'informer de la majoration éventuelle des délais et consulter les différentes instances extérieures (SDIS, services de l'Etat...) conformément au code de l'urbanisme.
- autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les mesures énoncées ci-dessus.

2020-40 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D ADMINISTRATION

Par délibération du 02 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la

Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

2020-41 COLIS DES ANCIENS

La commission aux affaires sociales s'est prononcée sur la composition des 60 colis.

Mme MERRIOT Geneviève, M. GAILLARD Frédéric assureront la distribution le samedi 19 décembre 2020 à partir de 09 heures.

2020-42 COMPLEMENT DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES ET D'ANIMATION DE MONTPOTHIER : PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que, contrairement aux années précédentes, le Comité des Fêtes et d'Animation est privé, cette année en période d'épidémie de coronavirus COVID-19, de l'organisation de toute manifestation.

Cette association suggère de décorer le village pour Noël et Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention complémentaire de 400 € afin de les aider à acheter les fournitures nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde l'aide financière complémentaire de 400 € à cette association.

Mme MARGOTTEAU Angélique, présidente du C.F.A.M. s'est abstenue.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 19 h 50.

Montpothier, le 01 décembre 2020

Le Maire,

César CORNAZ

